



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 11 du mois de décembre 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mmes Mathilde BERTHET, Laurence BUSSAC (arrivée à 20h48), adjointes, MM. Nicolas BERNAUS, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO (arrivé à 20h27), Romuald-Davy DOUCIN, Georges DA COSTA MOREIRA et Karine BRUYERE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Fanny LONGUET, Perrine BREYTON et Denis PARMENTIER.

Procurations :

Perrine BREYTON a donné pouvoir à Georges DA COSTA MOREIRA

Fanny LONGUET a donné pouvoir à Nicolas BERNAUS

Karine BRUYERE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

M. le Maire ouvre la séance à 20h15, constate que le quorum de 7 élus est atteint et désigne Mme BRUYERE en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 4 novembre 2025

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

III/ Projets de délibérations :

D\_2025\_12\_01 : tarifs de la redevance performances eau et de la contribution pour le Syndicat des Eaux de Tamée

D\_2025\_12\_02 : remboursement des frais de location de nacelle à la commune de Saint-Thomas-en-Royans

D\_2025\_12\_03 : Approbation du règlement des aides locales « Rénov'Royans Vercors » dans le cadre de l'OPAH-RU multisites de Saint-Jean-en-Royans et Saint-Nazaire-en-Royans

D\_2025\_12\_04 : Admission en non-valeurs de factures impayées sur le budget eau

D\_2025\_12\_05 : Admission en non-valeurs de factures impayées sur le budget assainissement

D\_2025\_12\_06 : DM 2 du budget EAU - virement de crédits pour la participation redevance prélèvement ressource en eau

D\_2025\_12\_07 : Remboursement des frais d'études photovoltaïques à la commune de La Motte Fanjas

D\_2025\_12\_08 : Fixation de la redevance performance d'assainissement de l'Agence de l'Eau

#### IV/ Sujets et courriers divers

- Désignation d'1 à 2 référents à suivre l'élaboration du PLUi-h
- SID : rapport d'activité 2024
- Rugby Club d'Eymeux : demande de subvention

#### V/ Point des commissions (préparer un écrit)

#### VI / Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **I/ Approbation du conseil municipal du 4 novembre 2025**

À la suite de remarques, des corrections ont été apportées au compte rendu.

Le procès-verbal du 4 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

1 décision a été prise par Monsieur le Maire :

A la suite de l'analyse par le cabinet Alp'Etudes des candidatures et des offres reçues en mairie par suite de la consultation lancée pour le marché des travaux d'assainissement avec les membres de la CAO, l'entreprise TOUTENVERT a été déclarée attributaire du marché le 10/12/2025.

#### **III/ Projets de délibérations :**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025\_12\_01 : Tarifs de la redevance et de la contribution de la ressource en eau pour le syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne - année 2026**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis cette année, dans la facturation de l'eau, il a été décidé de distinguer le prix de l'eau entre la part communale, la contribution de la ressource en eau et la redevance ressource en eau, part du Syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne pour ces deux derniers.

Il est donc nécessaire de déterminer le prix des deux éléments à refacturer aux contribuables.

La commune doit payer en 2 fois en 2025, 4 129 € de contribution et 5 226 € pour la redevance pour le syndicat pour 37 149 m<sup>3</sup> (chiffre 2024).

La contribution est donc de 0,22€/m<sup>3</sup>

La redevance quant à elle est de 0,14€/m<sup>3</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

- **FIXE** à 0,22 €/m<sup>3</sup> le tarif de la contribution pour le Syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne et 0,14€/m<sup>3</sup> le tarif pour la redevance du même syndicat.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération et à les refacturer aux contribuables pour l'année 2026.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025\_12\_02 : Remboursement des frais de location de la nacelle à la commune de Saint-Thomas-en-Royans**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été décidé de louer une nacelle à l'entreprise Vercors Location avec la commune de Saint-Thomas-en-Royans pour la pose des illuminations de Noël.

Ces frais étant facturés à la commune de Saint-Thomas-en-Royans, il y lieu de procéder au remboursement de la moitié de la facture à la commune de Saint-Thomas-en-Royans, sur présentation du titre exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**,

**DECIDE** de rembourser la somme de 118.50 Euros à la commune de Saint-Thomas-en-Royans en dépenses sur le budget communal

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

*Remarque : étant donné que la pose des illuminations de Noël a réquisitionné 2 agents du service technique de St Nazaire pour 1 agent du service technique de St Thomas, il est décidé de retrancher à la somme (location de la nacelle) à rembourser pour moitié à la commune de Saint-Thomas-en-Royans, les heures d'interventions passées de Dominique en plus donc 643.50 - 525 = 118.50 €.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025\_12\_03 : Approbation du règlement des aides locales « Rénov' Royans Vercors » dans le cadre de l'OPAH-RU multisites de Saint-Jean-en-Royans et Saint-Nazaire-en-Royans**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG) ; L. 321-1 & suivants, R. 321-1 & suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté par le Département de la Drôme, le 21 décembre 2018 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par l'arrêté du 13 septembre 2023 et vu le règlement du Fonds Unique Logement Habitat (FULH), adopté en commission permanente le 04 juillet 2016 ;

Vu la Convention Opération de Revitalisation de Territoire Royans Vercors du 20 décembre 2023 portant sur le programme national "Petites Villes de Demain" ;

Vu la convention n°026PRO06 du 25 avril 2025 portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites de Renouvellement Urbain « Royans-Vercors » ;

Vu la délibération n°2024/108 du 9 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-en-Royans portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Vu la délibération n°2024\_11\_03 du 12 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Vu la délibération du 8 octobre 2024 du Conseil Communautaire de la CC Royans-Vercors portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Considérant que le territoire intercommunal concentre des enjeux majeurs en termes d'attractivité résidentielle et de dégradation du parc de logements privés ;

Considérant que la mise en œuvre de politiques en faveur de l'amélioration de l'habitat et de développement de nouvelles offres de logement constitue une priorité pour la Communauté de Communes et les centralités du territoire ;

Considérant que la mise en œuvre d'une OPAH-RU constitue une action prévue au titre de la convention Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain Royans-Vercors » ;

Considérant que le diagnostic habitat mené par SOLIHA Drôme dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pilotée par la Communauté de Communes, a permis de souligner que la question de l'habitat était stratégique pour l'attractivité du territoire Royans-Vercors (évolution démographique, état de vétusté du parc immobilier, dynamique résidentielle, etc.) ;

Considérant ainsi la nécessité de structurer et de mettre en œuvre une politique ciblée d'accompagnement et d'intervention à destination des propriétaires privés, notamment pour lutter contre la vacance et limiter la consommation foncière ;

Considérant que les conclusions du diagnostic habitat ont permis d'identifier un potentiel de réhabilitation de logements privés (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés dégradées), et de définir un objectif de 87 logements rénovés/sortis de vacances sur 5 ans, dont la réhabilitation pourrait être accompagnée au travers d'une OPAH-RU et subventionnée par l'ANAH ;

Considérant ainsi qu'il a été établi par la convention OPAH-RU que la Communauté de Communes apporterait, en complément des participations financières des Communes de Saint-Nazaire-en-Royans et Saint-Jean-en-Royans, un soutien financier prévisionnel sur 5 ans à hauteur de 90 000 € affectés aux aides aux travaux ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités de déterminer les modalités d'attribution de ces aides aux travaux par l'adoption d'un règlement des aides locales ;

Considérant le projet de règlement des aides locales ci-annexé ;

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement des aides locales « Rénov' Royans Vercors »
- **D'ARRÊTER** son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention OPAH-RU « Royans Vercors, soit jusqu'au 28 février 2030
- **DE DONNER POUVOIR** au Président ou à son représentant, de signer toutes les pièces administratives et financières subséquentes du règlement des aides locales, et notamment les décisions d'attribution de subvention
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public le règlement des aides locales « Rénov' Royans Vercors » au siège et sur le site de la CCRV, ainsi qu'en Mairies de Saint-Jean-en-Royans et Saint-Nazaire-en-Royans

*Remarque : Rappel du dispositif par le Maire avec pour but d'aider la rénovation de l'habitat dégradé. Diagnostic et aide aux montages des dossiers de financements) mené par SOLIHA sur sollicitations des propriétaires ou courriers envoyés (Melle Léna ROUSSET). Monsieur le Maire rappelle le courrier envoyé en R AR à M. MEUNIER Alain dans lequel il lui demande l'autorisation de faire réaliser une expertise sur le bâtiment structurel, en amont du montage de son dossier pour des travaux de réhabilitation le cas échéant.*

*Cette expertise sera réglée par la commune qui devra se faire rembourser par M. MEUNIER.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D. 2025\_12\_04 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget Eau 32001**

La direction générale des finances publiques de la SGC NORD DROME a transmis à la commune un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres du budget Eau 32001 (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par la direction générale des finances publiques de la SGC NORD DROME,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**,

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis

-**ADMET** en non-valeur la somme totale de 153,18 euros, dont détail joint en annexe

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025\_12\_05 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget Assainissement 32002**

La direction générale des finances publiques de la SGC NORD DROME a transmis à la commune un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres du budget Assainissement 32002 (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par la direction générale des finances publiques de la SGC NORD DROME,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**,

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis

-**ADMET** en non-valeur la somme totale de 26,67 euros, dont détail joint en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025\_12\_06 : Virement de crédits pour le paiement de la redevance prélèvement ressource en eau au syndicat**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-5 226,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	5 226,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Adopté par les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix Pour**, **0 voix Contre** et **0 Abstention**.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025\_12\_07 : Remboursement des frais d'études photovoltaïques à la commune de LA MOTTE FANJAS**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder aux remboursements des frais d'études photovoltaïques payés par la commune de LA MOTTE FANJAS selon la répartition fixée dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix POUR**, **0 voix CONTRE** et **0 ABSTENTION**,

- **DECIDE** de rembourser la somme de 840,00 Euros à la commune de La Motte Fanjas sur le budget communal 2026 en dépenses

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

*Remarque : Sont intéressées les communes de La Motte Fanjas, Oriol en Royans, Saint-Thomas-en-Royans et Rochechinard. Il serait intéressant qu'un projet puisse être mené sur le bâtiment de l'école et des gîtes.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025\_12\_08 : Tarif de la redevance des Systèmes d'Assainissement collectif pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau

Rhône-Méditerranée portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la délibération n°2025-12-2 du Comité Syndical du SMABLA en date du 10 décembre 2025 ; indiquant que sur la base prévisionnelle assujetti de 520 000 m<sup>3</sup>, la redevance applicable pour le SMABLA s'élèverait à environ 4 700 € pour 2025 et 15 000 € pour 2026 soit un total de 19 700 € ; mais en prévision il a été décidé de partir sur un montant de 20 800 € avec un remboursement si nécessaire aux communes ; la part de la commune a réservé au SMABLA est donc de 1 420 € (35 410 m<sup>3</sup> déclaré en 2024).

**Considérant** qu'il y a les redevances suivantes :

- **Une redevance de « consommation d'eau potable »**, facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- **Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable »** définie par la délibération D\_2025\_11\_04 du Conseil Municipal de Saint Nazaire en Royans d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

. Elle est facturée par l'agence de l'eau au SMABLA compétent pour le traitement des eaux usées ;

. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée à 0,03€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 et 0,09€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

. L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

. L'Agence de l'eau facture la redevance au SMABLA au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée a fixé à 0,03 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 et 0,09 € /m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) et de 0,32 pour l'année 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**,

- **FIXE** le tarif de 0,04 €/m<sup>3</sup> pour la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 pour cette même année et également celle de 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération

#### **IV/ Sujets et courriers divers :**

Désignation d'1 à 2 référents à suivre l'élaboration du PLUi-h : Sont désignés M. Rémi SAUDAX titulaire et Mme Mathilde BERTHET suppléante.

SID : rapport d'activité 2024 : M. Doucin donne le compte-rendu de la dernière réunion. Le SID compte 126 Communes membres regroupées en 9 territoires d'irrigation qui s'étend du réseau Drôme jusqu'au Vaucluse. Les agriculteurs sont au cœur de ce rapport. Après un semestre excédentaire en termes de pluviométrie sur le département 26, cette pluie n'a pas arrangé l'état des finances avec seulement 36 M de m<sup>3</sup> d'eau vendus soit - 28 % Par rapport à 2023. Demande de l'Etat d'égaliser les coûts sur le territoire a été faite. Sid a créé une retenue pour aider par rapport manque d'eau. Bénéfices de l'année, environ 2 millions d'euros. La trésorerie est de 6 millions.

Cette année, il est à noter une perte de 40 % sur l'électricité (grosse production mais à perte). Des projets solaires sur certains terrains. Obligation par l'Etat de créer des déversoirs. Coût du réseau du Tricastin : 18 millions d'euros (modifications). 49 agents techniques et administratifs. 700 000 M<sup>3</sup> de réserve pour la Drôme.

Rugby club Eymeux : Demande de subvention reçue qui sera discutée avec l'ensemble des subventions lors du budget 2026.

Mandement de ST NAZAIRE : une année moins bonne que l'année dernière en termes de vente de coupe de bois mais la commune obtiendra 6 000 € en recettes. Une rénovation du gîte qui a généré un coût important mais qui était nécessaire.

M. Prévost : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu dans lequel M. et Mme Prévost exprime leur mécontentement et leur souhait que la municipalité rembourse les frais d'autoroute... Le gîte n'était pas adapté pour eux. Ils ne sont restés que 3 ou 4 jours et sont repartis.

Pizza Dom : Constat d'eau stagnante et entrée d'eau dans sa cave. Le Département de la Drôme est venu pour contrôler. Il y a des pentes/profils de la route à rectifier. La DDT remettra à niveau gravitairement prochainement à l'occasion de travaux dans le secteur, mais as de date arrêtée.

Visite du parc Lorient à Montéléger avec le CAUE : plusieurs élus ont effectué la visite pour s'inspirer et nourrir la réflexion sur pour aménager le parc du château Laurent.

#### **V/ Point des commissions :**

Chorales laïques : M. Navarro informe l'assemblée qu'il y aura environ tous les 2 mois une chorale à l'église. Il rappelle la chorale qui a lieu le 19/12 (chants Corse) et demande s'il est possible que la municipalité offre le pot de l'amitié à l'issue. Accord du Maire, qui recommande la création d'une association comme personne morale. Une représentation théâtrale aura lieu le 18/01 dans la salle du lac (possibilité d'accueillir environ 50 personnes). La prochaine chorale aura lieu le

27/02 (chants Irlandais).

Sondage point de collecte : Mme Berthet rapporte qu'à l'issu du sondage réalisé pour trouver un nouveau point de collecte des déchets ménagers, il est décidé que celui-ci serait installé à l'entrée lotissement La Ronde du Mas. Ceci est entièrement modulable et pourra être éventuellement déplacé.

Réflexion pour faire ralentir les véhicules à l'entrée de SAINT NAZAIRE (en arrivant de SAINT THOMAS). Aménagement à prévoir au niveau de la RD 76 : opposition du département de la Drôme lors du passage en CETOR.

**VI / Questions diverses :**

À la suite d'une demande de création d'un trottoir à la suite de la passerelle piétonne, le long de la RD 76, pas de possibilité de faire un trottoir car cela empièterait trop sur la route (1,40 m de large pour les normes PMR en vigueur).

Concernant le point de tri situé sur le parking des cars. Y a-t-il une possibilité de peindre des zébras pour empêcher les véhicules de stationner à côté des conteneurs car cela empêche les usagers d'accéder pour déposer leurs déchets. Travaux à prévoir au printemps 2026.

La séance est levée à 22 H 15.

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,  
La secrétaire de séance,  
Karine BRUYERE**

**Le Maire,  
Rémi SAUDAX**